

Directives relatives à l'utilisation des allocations attribuées par l'Université franco-allemande pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux

Année universitaire 2024/2025

Dans le cadre du soutien qu'elle accorde aux cursus intégrés ou aux cursus à reconnaissance mutuelle, l'Université franco-allemande (UFA) a pour objectif de garantir la transparence de son action et le respect des principes relatifs à une bonne utilisation des fonds publics.

L'UFA attribue aux établissements qu'elle soutient des aides aux frais de fonctionnement et des aides à la mobilité, sur la base des règles de financement relatives au soutien accordé pour la mise en œuvre des cursus franco-allemands binationaux et trinationaux.

Suite aux décisions des Conseils d'université de décembre 2019 et décembre 2021, l'UFA verse également aux coopérations nouvellement évaluées de manière positive en 2024 divers montants dédiés spécifiquement à la communication, à l'acquisition de compétences linguistiques et à l'accompagnement numérique de la mobilité.

Dans la séance du 8 décembre 2022, le Conseil d'université a décidé l'augmentation de l'aide à la mobilité versée aux étudiants à 350€ par mois pour 10 mois max. par année universitaire à partir de l'année universitaire 2023/2024.

La décision du Conseil d'université du 20 avril 2023, relative aux cursus et programmes trinationaux, prévoit que les étudiant*es de l'établissement du pays tiers peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité aussi bien pour le séjour obligatoire en Allemagne qu'en France.

L'utilisation de l'ensemble des allocations versées aux établissements (aides à la mobilité et aides aux frais de fonctionnement auxquels ont été intégrés les divers montants dédiés) doit se faire dans le respect des directives fixées par l'Université franco-allemande pour l'année universitaire 2024/2025.

L'UFA se réserve en outre la possibilité d'effectuer un contrôle approfondi lors de visites sur site.

Dépenses éligibles

lère partie : Aides aux frais de fonctionnement

Les aides aux frais de fonctionnement attribuées par l'Université franco-allemande sont exclusivement destinées à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques engagés pour la mise en œuvre du cursus intégré ou du cursus à reconnaissance mutuelle, au bénéfice des étudiant*es dûment inscrit*es auprès de l'UFA.

En cas de force majeure (par exemple dans le cas d'une pandémie impliquant la mise en œuvre par les autorités administratives de restrictions de présence), la tenue de cours de langue en ligne pourra

« Informations générales sur l'abandon des études » et peuvent être consultées sur le site Internet de l'UFA.

C- Aides à la mobilité non versées

Les aides à la mobilité non versées aux étudiant*es ne peuvent en aucun cas être converties en aides aux frais de fonctionnement. Elles doivent être remboursées à l'UFA dans les meilleurs délais et au plus tard pour le 31/12/2025.

Modalités d'utilisation des allocations

A- Affectation des allocations :

Les allocations, attribuées à titre provisoire, doivent être utilisées conformément à leur affectation telle que définie par la convention d'allocation et les présentes directives.

B- <u>Dépenses engagées par l'établissement tiers</u> :

Les allocations peuvent couvrir les dépenses engagées pour l'établissement tiers. Sur la base des A-2 (es)5tr le.13Tw/)9 (:v8u/MC.1 (ì776.4 0.48 0.48 ref65.040.5 (t(n)10.6 (i.2.6 (e. 1 (9 (peuv)8e0.7 c...)))).

Allocations non utilisées au 31/08/2025

Remboursement des montants non-utilisés :

Le remboursement des montants non-utilisés au titre de l'année universitaire 2024/2025 est à effectuer au plus tard pour le 31/12/2025 sur le compte bancaire suivant en indiquant le n° du cursus et l'année universitaire concernée :

Banque 11899 Guichet 00201 N° compte 00020030145 Clé 25

Domiciliation : BANQUE EUROPEENNE CREDIT MUTUEL 16 rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ

Tel.: 03 87 31 63 10

IBAN : FR 76 1189 9002 0100 0200 3014 525 BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A

Procédure de justification de l'utilisation des allocations et contrôle

- (1) L'établissement devra justifier pour le 31/10/2025 l'utilisation des diverses allocations en renseignant les rubriques correspondantes sur le site Internet de l'UFA.
- (2) Le montant des dépenses n'ayant pas été justifiées devra être remboursé à l'UFA ainsi que le montant des dépenses inéligibles en application des directives relatives à l'utilisation des allocations 2024/2025.
- (3) Après présentation du justificatif d'utilisation des allocations, l'établissement est tenu de conserver pendant cinq ans les pièces comptables, justificatifs, listes des participants aux cours financés avec le soutien linguistique et tout autre document relatif au soutien financier.